

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL DU JEUDI 17 FEVRIER 2011

L'an deux mil onze, le dix sept du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 février, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de son maire Monsieur André PIERRAT.

ETAIENT PRESENTS :

M. PIERRAT André, Maire

MM. CLAUDEL Nelly, REMY Jean, DE CARVALHO Zélio, ABEL Thierry, GIRARDOT Christian, Adjoint

MM. JEANGEORGES Sébastien, DURUPT Nadine, VUILLEMIN Martial, THOMAS Joël, SERRIER Michel, LAGARDE Danielle, ABEL Jacqueline, URLACHER Monique, Conseillers Municipaux.

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. COLIN Hubert, HATON Didier, **ayant donné pouvoir respectivement** à MM. ABEL Thierry et JEANGEORGES Sébastien.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

MM. MANGIN Stéphanie, FETET Coralie, AUBRY Chantal, BAHY Najate, VINEL Isabelle,.

SECRETARE DE SEANCE : M. GIRARDOT Christian est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

I- COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2010

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II- SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 13 décembre 2010, les membres du Comité du Syndicat Mixte ont accepté la demande d'adhésion de PROVENCHERES SUR FAVE, et la demande de retrait de SAINT JEAN D'ORMONT.

Le Conseil Municipal doit statuer dans un délai de 3 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- EMET un avis favorable aux adhésion et retrait précités.

III- SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELCTRICITE DES VOSGES

A. ADHESION A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2011 DES COMMUNES DE DEUX SYNDICATS PRIMAIRES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 janvier 2011, les membres du Comité du Syndicat Mixte ont accepté l'adhésion au SMDEV des communes du Syndicat de la PLAINE DES VOSGES (196 communes) et du SIE de la REGION DE DOMPAIRE (54 communes) suite à dissolution de ces deux syndicats primaires au 31 décembre 2010.

Le Conseil Municipal doit statuer dans un délai de 3 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- EMET un avis favorable aux adhésions individuelles des 250 communes des deux syndicats précités.

B. MODIFICATION STATUAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 janvier 2011, les membres du Comité du Syndicat Mixte ont accepté la modification des statuts du SMDEV. Cette modification statutaire fait suite à la volonté du FACE de transférer la gestion des fonds de cet organisme du Conseil Général au SMDEV et de permettre l'adhésion de deux communes non adhérentes à savoir LA BRESSE et MARTINVELLE afin d'éviter de subir des pénalités financières.

Le Conseil Municipal doit statuer dans un délai de 3 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- EMET un avis favorable aux modifications statutaires des articles 2, 3, 4 et 5 du SMDEV permettant l'adhésion des communes de LA BRESSE et de MARTINVELLE.

IV- INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle que la circulaire ministérielle n° IOC/D/1100853/C du 4 janvier 2011 prévoit une revalorisation de 0,49 % du montant de cette indemnité pour l'année 2011.

Le plafond indemnitaire est ainsi fixé à 119,55 € par an pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- DECIDE d'appliquer la revalorisation de 0,49 % et fixe le montant de l'indemnité 2011 à **119,55 €.**

V- DEMISSION D'UN ADJOINT

A. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire précise que par décision du 14 janvier 2011, Monsieur le Préfet des Vosges a accepté la démission de Monsieur Sébastien JEANGORGES 6^e adjoint, présentée le 20 décembre 2010 pour raisons professionnelles, l'intéressé conservant toutefois son mandat de conseiller municipal.

Suite à cette démission, il convient de fixer le nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire propose de ramener le nombre de 6 à 5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- DECIDE de fixer à 5 le nombre d'adjoints
- PREND NOTE que les missions exercées précédemment par le 6^e adjoint seront pour l'essentiel, confiées par arrêté, à un conseiller municipal délégué.

B. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Suite à la démission du 6^e adjoint, Monsieur le Maire propose de modifier le régime indemnitaire comme suit :

- **Taux de 11,2%** de l'indice 1015 pour les 5 adjoints au lieu de 10,50 %
- **Taux de 7 %** de l'indice 1015 pour le conseiller délégué.

Le Conseil Municipal, considérant que la masse à répartir ne subit aucun changement, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de valider la proposition du Maire susvisée.

VI- OFFICE NATIONAL DES FORETS

A. DEFINITION DU MODE DE VENTE DES COUPES INVENDUES

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs coupes de bois, essentiellement feuillues, restent invendues au 31 décembre 2010. Il s'agit :

- ❖ Année 2007 : Parcelles 27/28 pour 461 m3
- ❖ Année 2008 : Parcelles 24/25 pour 437 m3
- ❖ Année 2009 : Parcelles 22/38/32 pour 670 m3
- ❖ Ann2e 2010 : Parcelles 11/12 pour 344 m3

Soit un total de 1 912 m3.

L'Office des Forêts propose les modes de vente suivants :

- ❖ Contractualisation : Parcelles 27/.28/25/11 et 12 soit 1 032 m3
- ❖ Adjudication : Parcelles 22 et 38 soit 505 m3
- ❖ Cession amiable : Parcelles 24 et 32 soit 375 m3

Le Conseil Municipal, considérant :

- Que les prix de retrait ont évolué à la baisse à 3 reprises
- Que la forêt n'a pas qu'une vocation économique,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- LIMITE la vente par contrat aux parcelles 27 et 28
- RETIENT l'adjudication pour toutes les autres parcelles
- PRECISE que la contractualisation portera sur les grumes et les houppiers
- FIXE la date limite d'exploitation en régie au 30/06/2011

B. ETAT D'ASSIETTE 2011

Monsieur le Maire précise que l'ONF a retenu au titre de l'année 2011 dans son programme de martelage, les parcelles 3/7/13/14/30/40/53 et 56 pour un volume global de 2 082 m3 dont 70 % de résineux et 30 % de hêtres.

Le Conseil Municipal, compte tenu des volumes invendus et de la mévente des feuillus, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE l'état d'assiette 2011 limité aux résineux
- ACCEPTE la vente par contractualisation des parcelles 3 et 7
- VALIDE l'ajournement de la parcelle 35 et la suppression du martelage de la parcelle 54.

C. PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNEE 2011

Monsieur le Maire précise le programme d'actions en forêt communale proposé par l'ONF au titre de l'année 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le programme d'actions 2011 soit :
 - ⇒ **7 250 € H.T.** en investissement
 - ⇒ **5 540 € H.T.** en fonctionnement
 - ⇒ **12 830 € H.T.** pour travaux en régie.
- SOLLICITE de l'ONF les conventions/devis correspondants.
- DECIDE de ne pas donner suite au programme de travaux touristiques d'un montant de 5 170 € H.T.

VII- DON DE L'UNION MUSICALE

Monsieur le Maire informe le Conseil d'un don de 3 958,08 € consenti à la Commune d'ELOYES le 31/01/2011 suite à dissolution de l'Union Musicale avec affectation à l'école de musique de l'association « LES SANS PISTONS » d'ELOYES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- DECIDE d'accepter le don de 3 958,08 € et de l'affecter à l'école de musique de l'association « LES SANS PISTONS » sous forme de subvention exceptionnelle 2011.

VIII- PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au conseil que, conformément à l'article L 224-10 des collectivités territoriales, les communes (ou leur groupement en charge de l'Assainissement) doivent délimiter après enquête publique :

1. Les zones d'assainissement collectif pour lesquelles la collectivité prend obligatoirement en charges les dépenses relatives au système d'assainissement comprenant la collecte des eaux usées domestiques, leur évacuation vers un système de traitement avant rejet au milieu naturel ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
2. Les zones d'assainissement non collectif, ce mode d'assainissement permet d'assurer le traitement des eaux usées au niveau de chaque habitation.

Sur ces zones les communes ont une obligation de contrôle des dispositifs d'assainissement.

Le plan de zonage d'assainissement est une annexe d'un P.L.U.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré :

- DECIDE de réaliser un plan de zonage d'assainissement
- SOLLICITE une aide financière aussi élevée que possible de l'Agence de Bassin Rhin Meuse.

IX- DELEGATIONS

Monsieur le Maire informe le conseil de ses différentes interventions dans les domaines délégués :

16/12/2010 – Signature du contrat FONDASOL pour funérarium 1982 € H.T.

28/12/2010 – avenant au contrat d'entretien éclairage public avec CITEOS (modification de la dénomination sociale SDEL Lumière devenant SDEL VOSGET).

06/01/2011 – Changement de tarif au 01/01/2011 avec MEDIREST (COMPASS GROUP) hors clause contractuelle de révision.

21/01/2011 – Contrat FONDASAL pour groupe scolaire **3 585 € H.T.**

X- PROJET SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur REMY Jean, adjoint aux travaux, lequel dresse l'historique du dossier et évoque l'élargissement de la zone d'intervention des architectes incluant le cas échéant la disparition de l'école des Tilleuls.

A la question posée : « acceptez-vous l'éventualité de la destruction de l'école des Tilleuls dans la mesure où cette destruction serait justifiée ? », le Conseil Municipal appelé à voter, rejette cette éventualité par 9 voix contre et 7 pour.

Cette décision sera reprise dans le règlement de consultation.

XI- INFORMATIONS DIVERSES

- Rapport d'activité 2010 sur la bibliothèque (375 usagers, 7 227 prêts, 11217 ouvrages)
- Collecte des sapins de Noël : 5 ?
- Prêt à poster : sortie prévue vers le 21 mars 2011.
- Article de presse du 15/02/2011 sur la politique forestière.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 H 20 mn.

Le Maire,

André PIERRAT